

ARRETE COMMUNAUTAIRE

N° ARR_2024_219 : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-9 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.112-1, L.211-1, L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_051 en date du 31 mars 2022 fixant à quatre le nombre des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein du Comité Social Territorial de la CABA ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 à 17 heures arrêtant les résultats des élections professionnelles pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant le mail en date du 21 décembre 2022 formalisant la désignation par l'organisation syndicale CGT de ses représentants au sein de la formation spécialisée du CST ;

Considérant le mail en date du 11 octobre 2024 portant modification partielle de la désignation par l'organisation syndicale CGT de ses représentants au sein de la formation spécialisée du CST ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR_2023_001 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Pour donner suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et à la démission d'un des membres de ses missions de représentant du personnel au sein des instances représentatives, **la composition du Comité Social Territorial** de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac s'établit désormais comme suit :

CST	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentants de la Collectivité	Bernadette GINEZ	Nathalie BLANC
	Bernard BERTHELIER	Jean-Luc LENTIER
	Christian POULHES	Bertrand LOUIS
	Gérard PRADAL	Sébastien PRAT
Représentants du Personnel	Gabriel VERT	Thierry GRENAILLE
	Carole TOUZY	Mélanie CLAUD
	Régis LACASSAGNE	Christelle PRUNET

	Anne-Gaëlle RUMIN-MONTIL	Vincent RAGONE
--	--------------------------	----------------

ARTICLE 3 : Concernant la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CST, sa composition est arrêtée comme suit :

F3SCT	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Représentants de la Collectivité	Bernadette GINEZ	Nathalie BLANC
	Bernard BERTHELIER	Jean-Luc LENTIER
	Christian POULHES	Bertrand LOUIS
	Gérard PRADAL	Sébastien PRAT
Représentants du Personnel	Carole TOUZY	Christelle PRUNET
	Thierry GRENAILLE	Anne-Gaëlle RUMIN-MONTIL
	Gabriel VERT	Régis LACASSSAGNE
	Vincent RAGONE	Mélanie CLAUX

ARTICLE 4 : Madame Bernadette GINEZ, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, est chargée d'assurer la présidence du CST et de sa formation spécialisée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux règles de publicité en vigueur et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.